

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU RLP DE BEAUMONT-SUR-OISE

1. Bilan des modalités de concertation mises en place par la commune

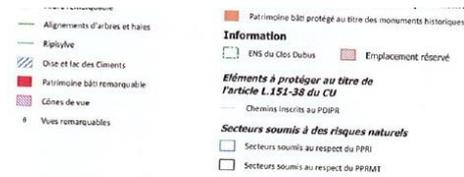
Par délibération en date du **27 mai 2021**, le Conseil Municipal de BEAUMONT-SUR-OISE a prescrit l'élaboration de son RLP et a défini les modalités de la concertation avec la population.

Les modalités définies dans la délibération de prescription du RLP étaient les suivantes :

- Mettre en ligne la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet de la commune.
- Mettre à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité aux heures et jours habituels d'ouverture du dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier sous enveloppe fermée, portant la mention «Elaboration du Règlement Local de Publicité».
- Organiser un atelier de concertation en direction des professionnels et de la population dont l'annonce sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville, quinze jours avant la date de la réunion.

Les modalités suivantes ont été exécutées :

- Un affichage de la délibération définissant les modalités de concertation en mairie ;
- Mise à disposition du public des pièces du RLP en mairie au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population,
- Informations dans le magazine communal (Beaumont Mag), distribué dans toutes les boîtes aux lettres des particuliers, commerçants et entreprises, sur le site internet de la commune et par le biais de plaquettes laissées à la disposition du public à l'espace municipal sur les différentes étapes et pièces du RLP.



Zones naturelles et forestières, zones agricoles, zones humides, secteurs soumis à des risques naturels et éléments à protéger... mais aussi différentes zones urbaines et leurs caractéristiques architecturales et paysagères : Beaumont compte de nombreuses spécificités. La Municipalité s'engage pour une densification raisonnée et maîtrisée.

Le Règlement Local de Publicité (RLP)



La Municipalité de Beaumont-sur-Oise possédait un RLP approuvé en 1991, aujourd'hui caduc.

Le RLP permet à la commune d'encadrer l'installation des dispositifs publicitaires, de préenseignes et d'enseignes sur l'ensemble du territoire communal et contribue à la préservation du cadre de vie et des paysages.

La ville fait le choix d'élaborer son propre RLP, comportant des règles plus restrictives que le règlement national. Afin de prendre en compte vos remarques et suggestions, un registre de concertation, comprenant les différents documents du projet, est disponible dès à présent à l'espace municipal.

Le saviez-vous ?

► La publicité est interdite sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière.

► La réglementation n'est pas la même dans les zones d'activités économiques, les zones résidentielles ou les centres-villes !

► Afin de prendre en compte les objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique et de réduction de la pollution lumineuse, les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 23h et 6h, sauf pour les établissements ouverts durant cette plage horaire.

Extrait de parution dans le Beaumont Mag en avril 2022.



Ciné pour tous "Fahim"	19:00 - 21:00	12.05.2022
À PAS CONTÉS ... contour médiéval	21:30 - 23:00	13.05.2022
Week-end médiéval	10:00 - 17:00	14.05.2022 - 15.05.2022
Grand banquet médiéval	20:00 - 23:00	14.05.2022
Sortie au Musée - Familles	13:30 - 20:00	18.05.2022

Retour à la page précédente



Publié le 2 juillet 2021

La Municipalité de Beaumont-sur-Oise possède un Règlement Local de Publicité approuvé en janvier 1991.

Ce document permet à la commune d'encadrer l'installation des dispositifs publicitaires, de préenseignes et d'enseignes sur l'ensemble du territoire communal.

Il contribue à la préservation du cadre de vie et des paysages offerts aux Beaumontois.

Avec les Lois Grenelle, les règles instituées par les Règlements Locaux de Publicité élaborés avant le 13 juillet 2010 ont cessé de s'appliquer le 13 janvier 2021. C'est pourquoi la Municipalité a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité par délibération du 27 mai 2021. Cette mise en révision sera évidemment l'occasion de prendre en compte les évolutions opérées depuis 1991 sur la commune.

Afin de prendre en compte vos remarques et suggestions, un **registre de concertation est disponible dès à présent à l'espace municipal** (12, rue Henri Padeloup). Les différents documents du projet de Règlement Local de Publicité y seront également disponibles au fur-et-à-mesure de leur réalisation.

Par délibération n° 2021-028 en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal de Beaumont-sur-Oise a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Cette délibération a par ailleurs fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation organisée pendant toute la durée des études relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

- Consultez la Délibération n° 2021-028 du 27 mai 2021 concernant l'élaboration du RLP.
- Consultez le diagnostic (document de travail à caractère provisoire)
- Consultez le rapport de présentation – ORIENTATIONS

Extrait du site internet de la commune (<https://www.beaumontsuraise.fr/cadre-de-vie/urbanisme-foncier/plan-local-durbanisme/>)

- Réunion de concertation organisée le 9 mai 2022 pour présenter l'ensemble du dossier aux habitants, commerçants et entreprises.

Extrait de l'invitation à la réunion publique diffusé sur les panneaux d'information de la commune.



2. Mise à disposition des pièces du PLU, exposition et registre de concertation

Aucune personne n'a fait de remarques concernant le RLP que ce soit par courrier ou dans le registre tenu en mairie.

3. Réunion de concertation

PERSONNES PRESENTES

- Monsieur Pascal REBEYROLLE – Adjoint au Maire – Finances, Développement Economique, Commerce
- Monsieur Dominique PYCK – Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des travaux et des marchés publics
- Monsieur Patrick MOREAU – Adjoint au maire en charge du personnel
- Madame Isabelle DUMENIL – Adjointe en charge du développement durable et du cadre de vie
- Madame Daphné SAKAYAN – Directrice des services techniques
- Madame Isabelle MACE – Responsable Urbanisme

- Mme PEQUIGNOT, IngESPACES
- Mme CHATELET, IngESPACES

Nombre de personnes présentes : 18

OBJET DE LA REUNION

Réunion publique de l'ensemble du RLP.

Compte-rendu

M. Le Maire n'a pas pu être présent physiquement à cette réunion, mais il a réalisé une vidéo introductive qui a été projetée au début de réunion.

Question 1 : Les enseignes ou publicités illégales seront-elles retirées ?

Réponse : Une fois le RLP approuvé, il y a un délai de 6 ans pour que les enseignes se mettent en conformité. Ce délai est de 2 ans pour les publicités. Une fois le RLP approuvé, la police municipale pourra intervenir si besoin et faire respecter le RLP en rédigeant un procès-verbal d'infraction.

Question 2 : Quel est le nombre de publicités sur mobilier urbain à Beaumont ?

Réponse : Il y en a 36 sur des planimètres et 6 sur abribus. La commune n'a pas ajouté de dispositifs mais certains ont pu être déplacés.

Question 3 : Ces panneaux-là font-ils l'objet d'un point spécifique dans le RLP ?

Pour le mobilier urbain, c'est le règlement national qui s'applique. Il est laissé un peu plus de liberté, s'agissant de dispositifs gérés par la commune.